

PROGRAMME NOVASCIENCE – VOLET 2B, SOUTIEN AUX NOUVEAUX PROJETS EN CULTURE SCIENTIFIQUE

APPELS DE PROJETS 2022-2023

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

VERSION RÉVISÉE

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction
Direction du développement de la relève

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement
Direction du développement de la relève
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
900, place D'Youville, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7

Téléphone : 418 691-5973, poste 3867
Sans frais : 1 866 680-1884, poste 3867 ou 1 877 511-5889, poste 3867

Courriel : novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
ADMISSIBILITÉ	5
MODALITÉS DE FINANCEMENT	8
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	10
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE	11
ÉVALUATION	13
ANNONCE DES PROJETS RETENUS	14
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	14
RENSEIGNEMENTS	14
ANNEXE A : FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	15
ANNEXE B : AIDE MÉMOIRE	16

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation, ainsi que l'investissement, le développement numérique et celui des marchés d'exportation. Son action, notamment par les conseils qu'il offre au gouvernement, vise à favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de prospérité économique durable.

En contribuant à l'émergence de nouvelles générations d'innovateurs, le Ministère favorise le développement des talents, des compétences et de la relève en sciences et en innovation.

Par l'entremise du programme NovaScience, le Ministère encourage la relève en sciences et en technologies au Québec. Son volet 2b, Soutien aux nouveaux projets, vise à rendre cette relève plus motivée, innovante et mieux outillée pour répondre aux défis et aux enjeux actuels de l'économie du savoir.

Ce guide s'adresse aux organismes à but non lucratif, aux entreprises et aux établissements d'enseignement souhaitant présenter une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets du volet 2b, Soutien aux nouveaux projets, du programme NovaScience. Il précise principalement les objectifs du programme, les conditions à respecter, les étapes à suivre et les attentes liant les parties prenantes.

Présentation du programme

Le programme NovaScience a été mis en place en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01).

Le programme NovaScience a pour principal objectif de contribuer au développement de la relève en sciences et en technologies. Il souhaite aussi favoriser l'intégration de celle-ci au marché du travail, notamment par une série d'interventions auprès d'une variété de clientèles cibles dans toutes les régions du Québec. Ces interventions ont les objectifs suivants :

- Promouvoir la culture scientifique et la culture de l'innovation, ainsi que soutenir le développement des compétences en innovation.
- Actualiser les compétences et soutenir le développement des pratiques professionnelles.
- Travailler à la résolution de problèmes liés à la disponibilité de la main-d'œuvre innovante.
- Mettre en valeur et reconnaître les personnes remarquables en recherche et en innovation.

Les objectifs spécifiques du programme NovaScience sont :

- Soutenir des organismes et des projets dans les régions du Québec.
- Soutenir des activités contribuant au développement des talents, des compétences et de la relève.
- Susciter la participation de la population aux activités contribuant au développement des talents, des compétences et de la relève.
- Soutenir des initiatives visant la reconnaissance et la valorisation de personnes remarquables en recherche et en innovation.
- Contribuer au développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

- Suivre les résultats visés par le Ministère quant aux investissements totaux liés aux organismes et aux projets soutenus.
- Accroître la capacité d'innovation des entreprises et des organisations par la recherche.

ADMISSIBILITÉ

Clientèles admissibles

Sont admissibles :

- les OBNL, et les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués et en activité au Québec, et immatriculés au Registre des entreprises, incluant les entreprises collectives (coopératives) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E 1.1.1);
- les établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et les organismes scolaires (centres de services scolaires et commissions scolaires);
- les centres hospitaliers et les centres collégiaux de transferts de technologies affiliés;
- les municipalités, villes, municipalités régionales de comté (MRC), y compris les organismes dont les activités sont similaires et les OBNL constitués en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Tout OBL comptant plus de 100 employés et demandant une aide de plus de 100 000 \$ doit avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) ou prendre l'engagement d'implanter un tel programme.

Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet.
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations.
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).
- Ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec.
- Ont un domaine d'affaire concernant les éléments suivants :
 - La production ou distribution d'armes;
 - L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - Les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - L'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;
 - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel pour les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et développement

autorisées par Santé Canada et les produits médicaux pour le chanvre industriel non homologués par Santé Canada;

- Toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit :

- être réalisé au Québec;
- contribuer à l'atteinte des priorités ministérielles ou gouvernementales;
- avoir un caractère novateur, c'est-à-dire permettre d'expérimenter de nouvelles activités ou, encore, d'aborder une thématique émergente auprès d'une nouvelle clientèle;
- être d'une durée minimale d'un (1) an et maximale de deux (2) ans à partir de la date de signature de la convention d'aide financière, et commencer à l'intérieur de la période indiquée dans la sous-section « Date limite » de la section « Présentation d'une demande »;
- répondre à un défi de société, en visant :
 - la promotion de la culture scientifique;
 - l'acquisition de compétences et les initiatives de formation, par exemple :
 - en numératie,
 - le développement de la relève féminine en STIM,
 - la formation et le mentorat en sciences,
 - la culture scientifique et technologique chez la jeune relève en sciences et en technologies, l'enrichissement des sciences et de la technologie au postsecondaire,
 - le développement des pratiques professionnelles en entreprise ou en enseignement des sciences et de la technologie,
 - les promotions des cheminements scolaires et des choix de carrières orientés vers les sciences,
 - l'environnement et le développement durable,
 - le numérique, l'intelligence artificielle ou l'informatique quantique,
 - l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) en sciences et en technologies,
 - l'entrepreneuriat innovant et la culture de l'innovation,
 - la résolution de problèmes liés à la disponibilité de la main-d'œuvre innovante en entreprise,
 - etc.;
- prévoir un partenariat avec les parties prenantes, notamment entre le milieu preneur de la clientèle ciblée et le milieu scientifique, technologique ou entrepreneurial.

Pour faciliter la mise en œuvre de stratégies, de politiques, de plans d'action gouvernementaux, de mesures budgétaires et de priorités gouvernementales, des crédits supplémentaires sont prévus pour :

- le développement des talents, de la culture scientifique et de l'innovation dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation;
- la mise en valeur de la créativité des étudiants dans le cadre du Plan d'action pour l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable;
- l'élargissement de l'offre de formation en intelligence artificielle dans le cadre du Budget du Québec 2019-2020;
- l'attraction et la promotion des carrières en sciences de la vie dans le cadre de la Stratégie québécoise des sciences de la vie.

D'autres crédits pourront s'ajouter. Pour plus d'informations, inscrivez-vous à l'infolettre sectorielle « Innovation » du Ministère sur le site www.economie.gouv.qc.ca/ministere/abonnements/.

Les contenus des formations développées à l'intérieur du projet, quel que soit le support de diffusion utilisé, doivent être formulés en français. Dans le cas où les supports de contenus et/ou de diffusion de connaissances utilisés proviennent d'un partenaire, une version en français doit être proposée.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Contribution du Ministère

La contribution du Ministère est une aide non remboursable pour soutenir les dépenses admissibles liées à la réalisation du projet, telles qu'elles sont décrites dans la liste des dépenses admissibles (voir la section « Dépenses admissibles »).

L'aide financière est répartie sur la durée totale du projet (d'une [1] à deux [2] années). Le taux de l'aide financière et le taux de cumul, ainsi que le montant maximal de l'aide, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Aide financière (forme, montant et taux maximum)	Cumul des aides gouvernementales (forme, montant et taux maximum)	Montant maximal de l'aide
→ 80 % des dépenses admissibles → 50 % des dépenses admissibles pour les OBL	→ 80 % des dépenses admissibles → 50 % des dépenses admissibles pour les OBL	→ 199 999 \$ par projet

Le cumul des aides gouvernementales doit respecter les taux des dépenses admissibles. Ces taux peuvent toutefois représenter jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet pour les demandes présentées par les clientèles suivantes :

- Les demandes des Centres de la petite enfance et des organismes du réseau de l'éducation du gouvernement du Québec que sont les organismes scolaires (centres de services scolaires et commissions scolaires).
- Les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et l'Université du Québec et ses constituantes, ainsi que les universités reconnues par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec.
- Les centres hospitaliers et les centres collégiaux de transferts de technologies affiliés.

L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère ou d'un programme provenant du Fonds du développement économique, dont Investissement Québec est mandataire dans sa gestion.

Contribution de l'organisme et de ses partenaires

Les contributions admissibles doivent faire partie des coûts directs du projet. En effet, l'organisme et ses partenaires doivent démontrer leur implication dans un projet par leur contribution financière directe en espèces. Ces contributions en espèces sont vérifiables et pourraient, au besoin, être auditées. Les contributions en espèces admissibles comprennent les dépenses effectuées pour payer les coûts directs du projet.

Cumul des aides gouvernementales

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, débentures convertibles et contributions remboursables) et de garanties de prêts des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (identifiés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (identifiés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);

- Entités municipales¹;
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains produits (chapitre N-1.01);
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable et non remboursable doit être considérée à 100 %.

Exclusion particulière : l'actif visé au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie James (chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Modalités de versements et reddition de comptes

L'aide sera répartie en deux versements :

- Premier versement : 75 % de l'aide sera versée dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention.
- Deuxième versement : 25 % de l'aide sera versée à la suite du dépôt et de l'acceptation du rapport final d'activité, du rapport financier et de la fiche d'indicateurs de résultats.

Versements	Documents exigés
Premier versement	Demande d'aide financière signée, convention signée.
Deuxième versement	Rapport final incluant le rapport financier signé par un expert-comptable, indicateur des résultats.

En plus de fournir les documents exigés pour les versements, le demandeur devra :

- fournir au Ministère, sur demande, tout document et tout renseignement concernant le projet, y compris les coûts et le financement de celui-ci, ainsi que l'utilisation de l'aide;
- fournir au Ministère toutes les données nécessaires aux indicateurs de suivi du programme.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A 6.001).

¹ Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme *entités municipales* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A 2.1).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les coûts directs nécessaires à la réalisation de projets. Elles doivent être engagées après le dépôt de la demande complète.

Dépenses admissibles	
Salaires	Les salaires, les traitements et les avantages sociaux des employés de l'organisme demandeur. La rémunération du personnel enseignant participant au projet ne peut pas être considérée comme une dépense admissible. Toutefois, le coût associé à la libération de tâches pour permettre la participation d'un enseignant au projet, comme l'embauche d'un remplaçant, peut être considéré comme une dépense admissible.
Honoraires	Les services spécialisés nécessaires au projet, effectués par des personnes autres que des employés de l'organisme demandeur. Tous les contrats de service sont considérés dans cette catégorie de dépenses. Le montant total de ces honoraires ne doit pas dépasser 50 % du montant total des dépenses admissibles.
Bourses d'études	Les bourses et les prix à des étudiants.
Matériel	Achat du matériel, des produits consommables et des fournitures directement liés à la réalisation du projet, incluant les frais de matériel informatique ou électronique. Les dépenses admissibles excluent l'achat d'équipement ou de matériel présents et utilisés normalement dans l'établissement de l'organisme.
Location d'équipement et de locaux	Les frais de location d'un équipement particulier directement lié à la réalisation du projet. Les équipements de l'organisme ne peuvent faire l'objet d'une location dans le cadre du projet.
Déplacement et séjour	Les frais de déplacement et de séjour (repas et hébergement) au Québec dans le respect des normes gouvernementales en vigueur (voir l'annexe A, « frais de déplacement »).
Diffusion des connaissances	Les frais de diffusion du projet, excluant les frais liés à des droits d'auteur.
Publicité	Les frais associés à la publicité, à la promotion et aux communications directement liées à la réalisation ou à la promotion du projet.
Propriété intellectuelle	Les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelle.
Frais administratifs	Frais administratifs et de gestion (jusqu'à 10 % des dépenses admissibles).
Dépenses non admissibles	
Les montants remboursables des taxes fédérale et provinciale	
Les dépenses d'acquisition de terrain	
Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble	
Les dépenses encourues avant le dépôt de la demande	
Amortissement sur immobilisation	
Intérêts et frais financiers	

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Service-conseil

Un service-conseil est offert par le Ministère.

Le demandeur qui désire recevoir ce service est invité à adresser sa demande à l'adresse courriel novascience.projet@economie.gouv.qc.ca, en indiquant dans l'objet « Service-conseil » et le nom de l'entreprise.

Le service-conseil est offert jusqu'à cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des demandes.

Consignes

L'entreprise ou l'organisme devra soumettre le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli en français et signé par un signataire autorisé, accompagné de tous les documents requis, à l'adresse courriel demande.novascience.projet@economie.gouv.qc.ca en mentionnant dans l'objet « Demande d'aide financière ». La date d'envoi du courriel doit respecter la date limite de dépôt indiquée à la sous-section « Date limite » de la section « Présentation d'une demande ».

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Documents obligatoires exigés

Afin de pouvoir procéder à l'étude du dossier, la demande doit être complète et comprendre tous les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière;
- Les lettres d'appui confirmant la participation des partenaires et leurs contributions;
- Le plan d'action présentant les activités prévues (fichier Excel).

Si l'entreprise ou l'organisme demandeur existe depuis moins de deux (2) ans, les documents suivants devront également être annexés à la demande :

- Le plan stratégique ou le dernier plan d'action de l'organisme;
- Les états financiers de l'organisme.

Tous les documents relatifs au programme NovaScience sont disponibles sur le site www.economie.gouv.qc.ca/novascience-projet.

Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux critères du programme est non admissible.

Date limite

Les dates limites à respecter pour le dépôt et pour le début des projets sont présentées dans le tableau ci-dessous, et ce, pour chaque appel de projets.

	Dates limites de dépôt des projets	Date de début des projets
Premier appel de projets	10 juillet 2022	Septembre 2022
Deuxième appel de projets	16 octobre 2022	Janvier 2023
Troisième appel de projets	27 novembre 2022	Février 2022

Toute demande doit être rédigée en français² et acheminée par courriel au plus tard à la date de tombée indiquée ci-dessus à l'adresse : demande.novascience.projet@economie.gouv.qc.ca.

² En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une aide [...] soient rédigés en français ».

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Toute demande d'aide financière répondant aux conditions de conformité et d'admissibilité est évaluée selon les critères suivants et les conditions générales de participation (voir annexe B « Aide-mémoire »).

La conformité et l'admissibilité en soi n'accordent ni garantie de financement ni obligation pour le Ministère.

Pertinence du projet (20 points)
• Les besoins, la problématique et les aspects novateurs du projet sont clairement expliqués. • Le projet répond directement aux objectifs du programme NovaScience et aux priorités gouvernementales.
Qualité du projet (25 points)
• Les éléments scientifiques ou technologiques du projet s'appuient sur des connaissances scientifiques valables et maîtrisées par l'équipe-projet ou ses partenaires. • L'approche retenue (pédagogie, vulgarisation scientifique, etc.) repose sur des pratiques reconnues et maîtrisées par l'équipe-projet ou ses partenaires. • Le projet favorise la participation active de la clientèle visée et il est susceptible de constituer une expérience marquante pour les participants.
Retombées économiques ou sociales (25 points)
• Les retombées du projet sur le milieu ou la communauté sont clairement démontrées. • Les possibilités de poursuivre le projet et de rejoindre d'autres milieux après la période de financement par NovaScience sont démontrées. • Les stratégies de promotion qui permettront de faire connaître le projet et ses résultats sont démontrées.
Garantie de réalisation du projet : planification, démarche et qualité de la gestion du projet (25 points)
• Les livrables sont vérifiables et le calendrier démontre la qualité de la planification du projet. • Les rôles et responsabilités des membres de l'équipe-projet et la méthodologie de gestion du projet sont pertinents et clairement décrits. • Les éléments qui pourraient nuire à la réalisation du projet et les actions correctives à appliquer pour y remédier sont identifiés. • Les dépenses sont nécessaires à la réalisation du projet.
Qualité générale de la demande (5 points)

Comité d'évaluation

Une demande d'aide financière respectant les conditions générales de participation et jugée recevable sera évaluée par un comité, sous la responsabilité du Ministère. Cette évaluation portera sur l'appréciation des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus. Les projets obtenant 70 points ou plus se qualifieront pour l'obtention de l'aide, sous réserve de fonds disponibles. Des conditions particulières peuvent être exigées par le comité d'évaluation.

Le délai maximal entre la date limite de dépôt des projets et l'évaluation par le comité est de trente (30) jours ouvrables.

Décision

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité d'évaluation.

- Aucune demande de révision de la décision ne sera acceptée, car le comité d'évaluation regroupe des membres externes qui ne peuvent être sollicités à nouveau pour les mêmes projets.
- Dans le cas d'une demande d'aide financière non retenue, le demandeur peut communiquer avec le Ministère afin d'obtenir des informations supplémentaires sur les raisons du refus.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par communiqué de presse la liste des projets retenus, et des entreprises ou des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des projets. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité de sélection aux fins de traitement du projet d'une entreprise, suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les projets retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels. Les noms des membres du comité de sélection sont confidentiels et ne pourront être communiqués.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que de maintenir le haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez nous contacter :

Téléphone : 418 691-5973, poste 3867

Sans frais : 1 877 511-5889, poste 3867

Courriel : novascienceprojet@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE A : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement sont les frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas.

Les frais de déplacement sont admissibles dans la mesure où ils respectent les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Les directives en matière de frais de déplacement figurant dans le *Recueil des politiques de gestion*, en vigueur au gouvernement du Québec, se trouvent ici :

www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf.

ANNEXE B : AIDE-MÉMOIRE

Afin que le Ministère puisse procéder à l'étude du dossier, la demande doit comprendre tous les documents suivants, dûment remplis et signés par un signataire autorisé par l'organisme demandeur.

Éléments de vérification	Description	Respect
Conformité	La demande est remplie en français.	Oui ☐ Non ☐
	La section « Renseignement sur l'organisme » est correctement remplie : NEQ valide, numéro d'établissement le cas échéant, nom de l'organisme tel qu'il figure au Registre des entreprises du Québec.	Oui ☐ Non ☐
	La demande comprend tous les documents obligatoires dûment remplis et signés par un signataire autorisé par l'organisme demandeur, soit : • le formulaire de demande d'aide financière; • les formulaires de lettres d'appui de tous les partenaires; • le plan des actions du projet.	Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non ☐
	La date limite de dépôt des projets est respectée (voir la section « Modalités de financement »).	Oui ☐ Non ☐
Admissibilité	Le demandeur est admissible (voir section « Admissibilité »).	Oui ☐ Non ☐
	Le projet est admissible (voir section « Admissibilité »).	Oui ☐ Non ☐
Conditions générales de participation	Les conditions liées aux dépenses admissibles et non admissibles sont respectées (voir section « Dépenses admissibles »).	Oui ☐ Non ☐
	Les conditions liées à l'aide et au cumul des aides gouvernementales sont respectées (voir section « Modalités de financement »).	Oui ☐ Non ☐

